

INTERVENTION D'UNE ENTREPRISE EXTERIEURE

Qui est concerné par ces services ?

Toute entreprise dès lors qu'elle fait intervenir une entreprise extérieure dans ses locaux

Cadre Réglementaire

- Obligation réglementaire pour tout employeur, lors de toute intervention d'une entreprise extérieure de prendre les dispositions nécessaires en matière de sécurité et de la protection de la santé (articles R4511-1à R4511-10 du Code du Travail)
- Obligation réglementaire d'établir par écrit un Plan de Prévention et de l'arrêter avant le commencement des travaux dans les deux cas suivants : (article R4512-7 du Code de travail)
 - Opération/prestation supérieure ou égale à 400 heures sur une période inférieure ou égale à douze mois
 - Opération/prestation dont la nature fait de la liste des travaux dangereux de l'arrêté du 19/03/1993
- Obligation réglementaire de donner les informations du Plan de Prévention au CHSCT, à la médecine du Travail, à l'inspection du travail (R4511-11 du Code du Travail)
- Obligation pour tout employeur de prendre les dispositions relatives à l'intervention d'une entreprise extérieure (EE) lors des opérations de chargement et/ ou de déchargement dans l'entreprise utilisatrice (EU) (R4515-1 à R4515-11 du Code du Travail)
- Obligation de créer un Protocole de Sécurité, document écrit, lors de toute opération de chargement ou de déchargement (R4515-4 Code du Travail)
- Obligation de mettre à disposition des chefs des différentes entreprises, des CHSCT de chacune des entreprises et de l'inspection du travail, un exemplaire de chaque Protocole de Sécurité daté et signé (R4515-11 Code du Travail)
- Obligation d'indiquer l'analyse des risques d'interférence dans le Document Unique de l'EE et de l'EU

Sanction(s) liée(s) aux obligations

- Amende de 5^{ème} classe (1500€) en cas de non-transcription ou de non mise à jour du Protocole de Sécurité
- Amende de 5^{ème} classe (1500€) en cas de non-transcription ou de non mise à jour du Plan de Prévention

Intérêt(s) pour le client

- Être en conformité réglementaire
- Faire de la prévention des risques en Santé, sécurité au travail en mettant en place une procédure de Plan de Prévention et/ou un Protocole de Sécurité
- Anticiper les risques d'interférence et améliorer la sécurité du personnel lors de l'intervention d'une EE

Besoin(s) du client

- Mettre en place une procédure, créer et réaliser des Plans de Prévention liés aux interventions des EE ainsi que des Protocole(s) de Sécurité lors d'opérations de chargement et ou déchargements par des EE
- Analyser les risques lors de l'intervention d'une ou plusieurs entreprise(s) extérieure(s)

Compétences, savoir-faire et expertise de BE IN QSE

- ✓ Accompagnement à la mise en place d'une procédure, à la rédaction et à la réalisation des Plans de prévention
- ✓ Accompagnement à la mise en place, rédaction et réalisation des Protocoles de Sécurité pour les opérations de chargement et déchargement

Notre démarche

